

Cabinet MERCIÉ
Société d'Avocats

29, rue de Metz
31000 TOULOUSE
Tél. 05.34.45.54.00
Fax. 05.61.22.58.88
avocats@cabinetmercier.com

COMMISSAIRES DE JUSTICE
2, avenue Jean Rieux - CS 75887
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél. 05 34 31 18 20

Dossier n° : 26.2986

COMMANDEMENT DE PAYER

VALANT SAISIE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE *vingt Perrier*

A LA REQUÊTE DE :

-Le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES « LES VILLAGEOISES URBAIN VITRY », sis 16 Impasse Urbain Vitry & 33 Rue Augustin Dassier à TOULOUSE (31200), représenté par son Syndic la SAS SOGEM, SAS au capital de 48.960 €, dont le siège social est sis 44 Allée de Barcelone – BP 18017 TOULOUSE CEDEX 6, elle-même représentée par son Président de la Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée 5 P HABITAT PROMOTION, en la personne de

Pour qui domicile est élu chez Maître Catherine BENOIDT-VERLINDE de la Société Cabinet MERCIÉ, SCP d'Avocats associés au Barreau de TOULOUSE, y demeurant 29, rue de Metz 31000 Toulouse, constituée et qui continuera d'occuper sur ses suites.

NOUS

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée PÉLISSOU, titulaire d'un Office de Commissaires de Justice, Amaud PÉLISSOU Commissaire de Justice Associé, Caroline BUZON, Morgane GLOAGUEN, Commissaires de Justice, à la Résidence de TOULOUSE, 2, av. Jean Rieux, pour elle, l'un d'eux soussigné

AVONS FAIT COMMANDEMENT A

©AVOVENTES.FR

AGISSANT EN VERTU :

-De la grosse dûment en forme exécutoire d'un jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de TOULOUSE en date du 26 mars 2024, signifié et définitif suivant certificat de non-appel délivré par la Cour d'Appel de TOULOUSE le 31 mai 2024.

Etant précisé qu'il a été notifié à l'en sa qualité d'héritier de susnommée, en suivant exploit de la SELARL PELISSOU, Commissaire de Justice à TOULOUSE, la signification de titre, conformément à l'article 877 du Code Civil.

DE PAYER DANS UN DELAI DE HUIT JOURS LES SOMMES SUIVANTES :

Décompte arrêté au 30 janvier 2026

Principal selon jugement du 26/03/2024	7.522,84 €
Intérêts taux légal sur 7.318,05 € du 10/07/2023 au 16/01/2024	163,32 €
Intérêts taux légal sur 7.522,84 € du 16/01/2024 au 30/01/2026	1.289,67 €
Article 700 du Code de Procédure Civile	1.000,00 €
Frais de procédure et tentative d'exécution SCP LAMARQUE	749,77 €
Intérêts postérieurs	Mémoire
Frais de la présente procédure	Mémoire
TOTAL au 30/01/2026	10.725,60 €
Intérêts taux légal 1er semestre 2026 : 2,62 %	
Taux majoré 1 ^{er} semestre 2026 : 7,62 %	

Sous réserve et sans préjudice de tous autres dus, droits et actions, des intérêts sur intérêts en cours, de tous autres frais et légitimes accessoires, offrant du tout détail et liquidation en cas de règlement immédiat, et en tenant compte de tous acomptes qui auraient pu être versés.

Avertissant le ou les débiteurs qu'à défaut de paiement dans le **DELAÏ DE HUIT JOURS**, la procédure à fin de vente de l'immeuble dont la désignation suit, se poursuivra et à cet effet, le débiteur sera assigné à comparaître à une audience du Juge de l'Exécution pour voir statuer sur les modalités de la procédure.

DESIGNATION DES BIENS :

DANS UN ENSEMBLE IMMOBILIER dénommé **"LES VILLAGEOISES D'URBAIN VITRY"**, sis **16 Impasse Urbain Vitry & 33 Rue Augustin Dassier à TOULOUSE (31200)**, figurant au cadastre de TOULOUSE – LALANDE, sous les references suivantes :

-Section 830 AM numéro 196 d'une contenance de 62 ares 87 centiares

***Le lot numéro 26** : une maison individuelle portant le numéro 26 du plan, et le droit à la jouissance exclusive du jardinet attenant, et les 2.439/100.000èmes des parties communes générales.

Ledit immeuble ayant fait l'objet d'un règlement de copropriété et état descriptif de division suivant acte de Me BOUTET, notaire, en date du 22/04/1991, publié au 1er bureau des hypothèques de TOULOUSE le 14/06/1991, Volume 91 P, numéro 6523.

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

ORIGINE DE PROPRIETE :

Initialement

avait acquis lesdits biens suivant acte de Maître CASSABEL ARSAGUET, Notaire à MONTGISCARD, en date du 29/12/2006, publié au 1er bureau des hypothèques de TOULOUSE, le 01/02/2007, Volume 2007 P, numéro 1443.

TRES IMPORTANT

Leur rappelant que :

- Le commandement vaut saisie de l'immeuble ci-dessus désigné et que le bien est indisponible à l'égard du débiteur à compter de la signification de l'acte et à l'égard des tiers, à compter de la publication dudit commandement au Service de la Publicité Foncière.
- Le commandement vaut saisie des fruits et le débiteur en est séquestre.
- Le débiteur garde la possibilité de rechercher un acquéreur de l'immeuble saisi pour procéder à sa vente amiable ou de donner mandat à cet effet ; cette vente ne pourra néanmoins être conclue qu'après l'autorisation du Juge de l'Exécution.

**ET A MEME REQUETE, DILIGENCES ET ELECTION DE DOMICILE
QUE DESSUS, AVONS SOMME LES SUSNOMMES**

Pour le cas où le présent bien ferait l'objet d'un bail, d'avoir à indiquer au Commissaire de Justice soussigné, si le bien fait l'objet d'un bail, les noms, prénoms et adresse du preneur ou s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social. Ce à quoi il nous a été répondu :

**IL EST EN OUTRE RAPPELE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE R 321-3
DU CODE DES PROCEDURES CIVILES D'EXECUTION QUE :**

- Huit jours après la signification du présent acte, le Commissaire de justice pourra pénétrer dans les lieux afin de dresser un procès-verbal de description de l'immeuble.
- le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de TOULOUSE est territorialement compétent pour connaître de la procédure de saisie, et des contestations et demandes incidentes y afférentes.
- le débiteur qui en fait préalablement la demande peut bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle s'il remplit les conditions de ressources prévues par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de cette loi.
- si le débiteur est une personne physique, s'il s'estime en situation de surendettement, il a la faculté de saisir la Commission de Surendettement des Particuliers instituée par l'article L.712-1 du Code de la Consommation.

Si le créancier saisissant agit en vertu d'une transmission, à quelque titre que ce soit, de la créance contenue dans le titre exécutoire fondant les poursuites, le commandement vise l'acte de transmission, à moins que le débiteur n'en ait été régulièrement avisé au préalable.

Lorsque le commandement de payer valant saisie est signifié à la personne qui a consenti une hypothèque sur l'un de ses biens, pour garantir la dette d'un tiers, le délai de sommation prévu au quatrièmement est porté à un mois.

LES MENTIONS PREVUES A L'ARTICLE R.321-3 DU CODE DES PROCEDURES CIVILES D'EXECUTION SONT PRESCRITES A PEINE DE NULLITE. TOUTEFOIS, LA NULLITE N'EST PAS ENCOURUE AUX MOTIFS QUE LES SOMMES RECLAMEES SONT SUPERIEURES A CELLES QUI SONT DUES AU CREANCIER.

SOUS TOUTES RESERVES
DONT ACTE





SELARL PELISSOU
COMMISSAIRES DE JUSTICE
2 Avenue Jean Rieux CS 75887
31508 TOULOUSE CEDEX 5
Tél 05.34.31.16.20
FR9740031000010000326521N33
BIC CDGFRPPXXX

Paiement CB sur site
<https://www.pelissou-cdj.fr/>

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COUT ACTE	
EMOLUMENT ART. R444-3	126,94
D.E.P.	
Art. R444-15	85,94
VACATION	
TRANSPORT	9,40
H.T.	224,28
TVA 20,00%	44,86
TAXE FORFAITAIRE	
Art. 302 bis Y CGI	
FRAIS POSTAUX	10,00
DEBOURS	
T.T.C.	279,14



MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE IMMOBILIERE

(REMISE DEPOT ETUDE PERSONNE PHYSIQUE)

L'An DEUX MILLE VINGT SIX le VINGT FEVRIER

A LA DEMANDE DE :

-Le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES « LES VILLAGEOISES URBAIN VITRY », sis 16 Impasse Urbain Vitry & 33 Rue Augustin Dassier à TOULOUSE (31200), représenté par son Syndic la SAS SOGEM, SAS au capital de 48.960 €, dont le siège social est sis 44 Allée de Barcelone BP 18017 TOULOUSE CEDEX 6, elle-même représentée par son Président de la Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée 5 P HABITAT PROMOTION, en la personne de

domicilié à

SIGNIFIE A

Cet acte a été remis par Commissaire de Justice dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

Certifions nous être transporté à plusieurs reprises et à différentes heures de la journée, commune de TOULOUSE, 33 rue Augustin Dassier, adresse indiquée de

La bonne domiciliation de ce dernier m'y a été confirmée par le voisinage rencontré ainsi que par la mention de son nom sur la boîte aux lettres.

Malgré nos différentes tentatives, nous n'avons pu rencontrer éventuel occupant du logement.

ou un

Afin de signifier l'acte à personne, nous avons laissé un avis de contact dans la boîte aux lettres, demeuré sans suite.

En conséquence, ce jour, n'ayant trouvé au domicile du signifié aucune personne susceptible de recevoir la copie de l'acte ou de me renseigner, et n'ayant pu rencontrer le signifié sur son lieu de travail, cet acte a été déposé en notre Etude sous enveloppe fermée, ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte, et de l'autre côté le cachet de mon Etude apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté de ce jour, mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant a été laissé au domicile du signifié conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile.

La lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile contenant copie de l'acte de signification a été adressée le jour même ou au plus tard le premier jour ouvrable.

La copie du présent acte comporte 5 feuilles.

Visa du Commissaire de Justice des mentions relatives à la signification



Relevé de propriété

Année de référence : 2025		Département : 31 0		Commune : 555 TOULOUSE		TRES : 027		Numéro communal : *20472																																																																																	
Titulaire(s) de droits)																																																																																									
Droit réel - Propriétaire					Numéro propriétaire																																																																																				
Numéro propriétaire																																																																																									
Propriété(s) bâtie(s)																																																																																									
Évaluation du local																																																																																									
An	Sec	N° Plan	C	N° Voie	Adresse	Code Rénov	Bat	Ent	N° Niv	N° porte	N° fiscal du local	S	H	A/F	Nat loc	Cat	RC Com	Coef	Nac	AN	AN	Fraction	%EXO	TX	Coef	RC TEOM																																																															
92	830 AH	196		9007	RUE AUGUSTIN DASSIER	0863	AQ	01	00	01001	318300594370	SSSD	C	H	PS	AA	438			AN	RET	DEB		RC Exo		OM	P	438																																																													
Total revenu imposable pour la part communale						Total revenu exonéré pour la part communale						Total revenu imposé pour la part communale						458 euro(s)																																																																							
458 euro(s)										0 euro(s)										458 euro(s)																																																																					
Propriété(s) non bâtie(s)										Évaluation										Livres foncier																																																																					
Designation des propriétés										Évaluation										Livres foncier																																																																					
An	Sec	N° Plan	N° Voie	Adresse	Code Rénov	N° Parc	FR/	S	SUF	GR/	CL	Nat cult	Contenance	Revenu cadastral	Coef	Nat Exo	AN	Fraction	%EXO	TC	Feuille																																																																				
92	830 AH	196	18	imp 1371V	8924	0065	1	SSSA		5		Scé	HA	A	CA	62	87		0,00																																																																						
Contenance totale										Total de la part communale										Total de la part additionnelle										Majoration des terrains constructibles																																																											
HA										A										CA										Revenu imposable										Revenu exonéré										Revenu imposé										Revenu exonéré										Revenu imposé										0									
62										87										0										0										0										0										0										0																			

Titulaire(s) de droit(s)

TRES : 027. Numéro communal : M36282

Propriété(s) bâtie(s)2 036 euro(s)Propriété(s) non bâtie(s)

Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
TOULOUSE

Section : AM
Feuille : 830 AM 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 14/01/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

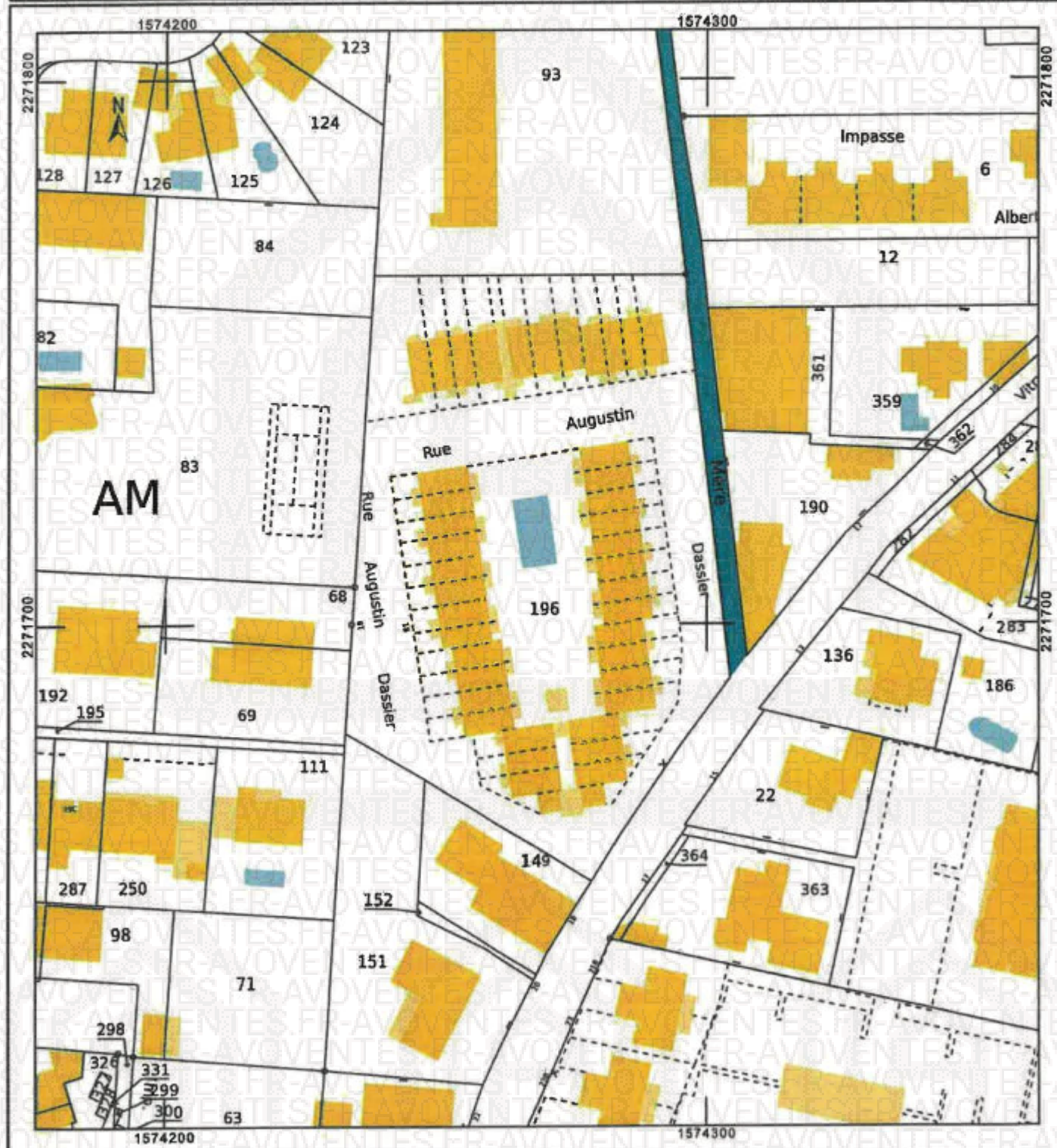
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
TOULOUSE
33 Rue Jeanne Marvig 31404
31404 TOULOUSE CEDEX 4
tél. 06 34 31 11 11 - fax
odif.toulouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





diagnostics conseils
au plus proche de votre bien

Clement Obadia | 06.08.40.03.66 | contacts@diagnosticsconseils.fr | diagnosticsconseils.fr

Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 2609_31201 980
Date du repérage : 30/04/2026
Heure d'arrivée : 14 h 30
Durée du repérage : 01 h 30

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Haute-Garonne**

Adresse : **33 Rue Augustin Dassier (26)**

Commune : **31200 Toulouse (France)**
Section cadastrale 830 AM, Parcelle(s)
n° 196

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Porte 26; Compl. RES LES
VILLAGEOISES D'URBAIN VITRY, Lot
numéro 26

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom :

Adresse :

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **Maître BENOIDT-VERLINDE**

Adresse : **29 RUE DE METZ**
31000 TOULOUSE (France)

Repérage

Périmètre de repérage : **Ensemble des parties privatives**
accessibles sans démontage ni
destruction

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom :

Raison sociale et nom de l'entreprise : **diagnostics conseils**

Adresse : **34 rue noguier**
31400 Toulouse

Numéro SIRET : **98197764800014**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **Klarity**

Numéro de police et date de validité : **CDIAGK000871 - 01/02/2027**

Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : 69,75 m² (soixante-neuf mètres carrés soixante-quinze)

Surface au sol totale : 71,75 m² (soixante et onze mètres carrés soixante-quinze)

Résultat du repérage

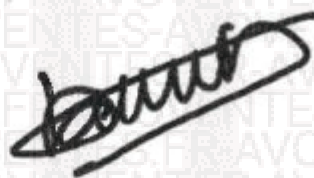
Date du repérage : **30/04/2026**
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant
Liste des pièces non visitées :
Néant
Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
ME PELISSOU

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Entrée	2,35	2,35	
Séjour	22,37	23,37	
Cuisine	6,52	6,52	
Wc	1,58	1,58	
Pallier	2,6	2,6	
Chambre	12,03	12,03	
Chambre 2	9,65	9,65	
Salle de bain	3,4	3,4	
Bureau	9,25	10,25	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 69,75 m² (soixante-neuf mètres carrés soixante-quinze)
Surface au sol totale : 71,75 m² (soixante et onze mètres carrés soixante-quinze)

Fait à Toulouse, le **30/04/2026**

Aucun document n'a été mis en annexe

